

## PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral est prescrite à la demande du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable des Monts de Vilaine une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage de la Guérinière à Balazé et l'institution des servitudes afférentes.

Elle se déroulera sur le territoire des communes de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Montautour.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête du mardi 04 juin 2019 (14h00) au vendredi 28 juin 2019 (17h00) inclus à la mairie de :

- Balazé, 6 place de la mairie 35500 Balazé (le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h45 à 12h15 le vendredi de 08h45 à 12h15 et de 14h30 à 17h Le samedi de 9h00 à 12h00)
- Châtillon-en-Vendelais, 3 place de la mairie 35210 Châtillon-en-Vendelais (le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le samedi de 9h à 12h)
- Montautour , 1 rue de la mairie 35210 Montautour (mardi de 13h30 à 18h00 et jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00)

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies citées ci-dessus,
- par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Châtillon-en-Vendelais.

Madame Claudine LAINE-DELURIER, ingénieur d'Etat à la retraite, désignée par le Tribunal Administratif de Rennes, recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Châtillon-en-Vendelais le mardi 04 juin 2019 de 14h à 17h, le mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h et le vendredi 28 juin de 14h à 17h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Montautour.

Au terme de la procédure une déclaration d'utilité publique pourra être prise par arrêté préfectoral.

Rennes, le 16 MAI 2019

Pour la Préfète, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON